Mairie de PAS DE JEU
49 Rue du 8 Mai
79100 PAS DE JEU

Tel 05.49.96.71.69
Mail : mairie.pasdejeu@orange.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 18 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PAS DE JEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PAS DE JEU, sous la présidence de Madame Maryline GELEE, Maire de PAS DE JEU.

Date de la convocation : 10.06.2025
Nombre de membres en exercice : 8

PRESENTS : Maryline GELEE, Maire, Armande HAMEL, Adjointe, Jean-Claude BODET, Adjoint, Benjamin GABREAU (arrivé à 20 h 55), Laurent GAUDREE (arrivé à 20 h 45), Stéphane POUIT, Anne SENNECHAU-ROCHARD, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Jean-Paul MORICHEAU, Conseiller Municipal, pouvoir Maryline GELEE

Secrétaire de séance : Benjamin GABREAU

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

L'ensemble des délibérations ci-dessous ont été délibérées sous scrutin ordinaire.

A l'ordre du jour :

N°1 – Traversée du bourg RD 759 – Plateaux ralentisseurs

N°2 – Projet traversée du bourg RD 759 – Demande de fonds « Solidarité Départementale »

N°3 – Projet traversée du bourg RD 759 – Demande de fonds « CADS sécurisation des routes départementales en agglomération »

N°4 – Projet traversée du bourg RD 759 – Demande de « fonds de concours » CCT du Thouarsais

N°5 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCT du Thouarsais

N°6 – Devis divers

****

N°1

TRAVERSEE DU BOURG RD 79 – PLATEAUX RALENTISSEURS

Suite au devis validé auprès de la Société EUROVIA par les membres du Conseil Municipal, séance du 21 mai 2025 et dans la continuité du projet de la traversée du bourg RD 759, Madame Le Maire a informé l'équipe municipale, de la proposition de devis n°GBS25-138 en date du 05 juin 205, de la Société EUROVIA portant sur la création de deux plateaux ralentisseurs, pour un montant de 11 230.07 € HT, soit 16 432.44 € TTC.

Considérant qu'il s'agit de travaux d'investissement, cette opération sera inscrite au compte 2152 « installation de voirie »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 7 voix :

- **APPROUVE** le devis proposé
- **CHARGE et AUTORISE** Madame Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°2

TRAVERSEE DU BOURG RD 759 – REPRISES PONCTUELLES DE BORDURES ET CREATION DE DEUX PLATEAUX RALENTISSEURS
DEMANDE DE FONDS SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

OBJET : Reprises ponctuelles de bordures et création de deux plateaux ralentisseurs

Le Département des Deux-Sèvres a programmé une opération de renforcement de la chaussée de la RD 759 en traverse d'agglomération de la Commune de Pas De Jeu, validé en Commission Permanente le 10 février 2025. Suite à la rencontre avec Monsieur Francis BODET, Chef d'Agence de la Direction des Routes de l'ATT du Nord Deux-Sèvres, le projet consiste aux reprises ponctuelles de bordures et la création de deux plateaux ralentisseurs, sur la traversée du bourg RD 759, limité à 30 km/heure.

Vu les délibérations n°2025-26 en date du 26 mai et celle actée en date du 18 juin 2025, portant approbation des devis de la Société EUROVIA pour un montant total du chantier estimé à 64 432.43 HT, soit un montant de 74 032.43 euros TTC,

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant prévisionnel HT	RECETTES	Montant prévisionnel	%
		Solidarité Départementale	12 886.21 €	20.00%
Traversée du bourg RD 759		CADS	19 329.73 €	30.00%
Reprises ponctuelles de bordrues	47 999.99 €	Fonds de Concours	7 447.40 €	11.55%
Création de deux plateaux ralentisseurs	16 432.44 €	**TOTAL SUBVENTION**	**39 663.34 €**	**61.55%**
		Fonds propres	24 769.09 €	38.45%
TOTAL HT	**64 432.43 €**	**TOTAL**	**64 432.43 €**	**100.00%**

La Commune de Pas de Jeu sollicite une aide financière auprès du Département des Deux-Sèvres « Solidarité Départementale » à hauteur de 20 %, soit un montant de 12 886.21 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 8 voix :

- **DECIDE** de demander une aide financière auprès du Département des Deux-Sèvres à hauteur de 20 %, soit un montant de 12 886.21 euros ;
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **CHARGE et AUTORISE** Madame Le Maire ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°3

TRAVERSEE DU BOURG RD 759 – REPRISES PONCTUELLES DE BORDURES ET CREATION DE DEUX PLATEAUX RALENTISSEURS
DEMANDE DE FONDS CADS « SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION »

OBJET : Reprises ponctuelles de bordures et création de deux plateaux ralentisseurs

Le Département des Deux-Sèvres a programmé une opération de renforcement de la chaussée de la RD 759 en traverse d'agglomération de la Commune de Pas De Jeu, validé en Commission Permanente le 10 février 2025. Suite à la rencontre avec Monsieur Francis BODET, Chef d'Agence de la Direction des Routes de l'ATT du Nord Deux-Sèvres, le projet consiste aux reprises ponctuelles de bordures et la création de deux plateaux ralentisseurs, sur la traversée du bourg RD 759, limité à 30 km/heure.

Vu les délibérations n°2025-26 en date du 26 mai et celle actée en date du 18 juin 2025, portant approbation des devis de la Société EUROVIA pour un montant total du chantier estimé à 64 432.43 HT, soit un montant de 74 032.43 euros TTC,

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant prévisionnel HT	RECETTES	Montant prévisionnel	%
		Solidarité Départementale	12 886.21 €	20.00%
Traversée du bourg RD 759		CADS	19 329.73 €	30.00%
Reprises ponctuelles de bordrues	47 999.99 €	Fonds de Concours	7 447.40 €	11.55%
Création de deux plateaux ralentisseurs	16 432.44 €	**TOTAL SUBVENTION**	**39 663.34 €**	**61.55%**
		Fonds propres	24 769.09 €	38.45%
TOTAL HT	**64 432.43 €**	**TOTAL**	**64 432.43 €**	**100.00%**

La Commune de Pas de Jeu sollicite une aide financière auprès du CADS « Sécurisation des routes départementales en agglomération » à hauteur de 30 %, soit un montant de 19 329.73 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 8 voix :

- **DECIDE** de demander une aide financière auprès du CADS « Sécurisation des routes départementales en agglomération » à hauteur de 20 %, soit un montant de 19 329.73 euros ;

- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus ;

- **CHARGE et AUTORISE** Madame Le Maire ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°4

TRAVERSEE DU BOURG RD 759 – REPRISES PONCTUELLES DE BORDURES ET CREATION DE DEUX PLATEAUX RALENTISSEURS
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCT DU THOUARSAIS

OBJET : Reprises ponctuelles de bordures et création de deux plateaux ralentisseurs

Le Département des Deux-Sèvres a programmé une opération de renforcement de la chaussée de la RD 759 en traverse d'agglomération de la Commune de Pas De Jeu, validé en Commission Permanente le 10 février 2025. Suite à la rencontre avec Monsieur Francis BODET, Chef d'Agence de la Direction des Routes de l'ATT du Nord Deux-Sèvres, le projet consiste aux reprises ponctuelles de bordures et la création de deux plateaux ralentisseurs, sur la traversée du bourg RD 759, limité à 30 km/heure.

Vu les délibérations n°2025-26 en date du 26 mai et celle actée en date du 18 juin 2025, portant approbation des devis de la Société EUROVIA pour un montant total du chantier estimé à 64 432.43 HT, soit un montant de 74 032.43 euros TTC,

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant prévisionnel HT	RECETTES	Montant prévisionnel	%
		Solidarité Départementale	12 886.21 €	20.00%
Traversée du bourg RD 759		CADS	19 329.73 €	30.00%
Reprises ponctuelles de bordrues	47 999.99 €	Fonds de Concours	7 447.40 €	11.55%
Création de deux plateaux ralentisseurs	16 432.44 €	**TOTAL SUBVENTION**	**39 663.34 €**	**61.55%**
		Fonds propres	24 769.09 €	38.45%
TOTAL HT	**64 432.43 €**	**TOTAL**	**64 432.43 €**	**100.00%**

La Commune de Pas de Jeu sollicite une aide financière « fonds de concours » à hauteur de 11.55 %, soit un montant de 7 447.40 euros.

Pour information, la demande de subvention « fonds de concours » en date du 09 décembre 2024 pour un montant de 6 485.82 € a été annulée auprès de la Communauté des Communes du Thouarsais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 8 voix :

- **DECIDE** de demander une aide financière « fonds de concours » à hauteur de 11.55 %, soit un montant de 7 447.40 euros ;
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **CHARGE et AUTORISE** Madame Le Maire ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°5

FIXATION DU NOMB RE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1et L.5211-6-2,

Vu la conférence des Maires de la Communauté de Communes du 19 Mai 2025,

Madame Le Maire a rappelé aux membres du Conseil municipal rappelle l'article L 5211-6-1 du CGCT « *au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux , il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI (...) le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département... au plus tard le 31 octobre de l'année précédente, celle du renouvellement des conseils municipaux* ».

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir les sièges selon les critères suivants :

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de la répartition des sièges en fonction de la population et de l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de cette répartition proportionnelle de la population

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf dans deux hypothèses :
  - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun à ce que le nombre de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par accord, maintient ou réduit l'écart à la moyenne.

- Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV, soit avant l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population, conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent approuver une composition du conseil communautaire en respectant les conditions précitées, cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux en regroupant la moitié de cette population, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse.

Si les conditions d'adoption ne sont pas réunies, le droit commun s'appliquera.

Madame Le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes un accord local, suite à la conférence des Maires du 19 mai 2025, fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Répartition 2026 sièges communautaires
Brion Près Thouet	753	1
Coulonges Thouarsais	445	1
Glénay	539	1
Loretz d'Argenton	2590	4
Louzy	1292	2
Luché Thouarsais	533	1
Luzay	621	1
Marnes	220	1
Pas de Jeu	343	1
Pierrefitte	323	1
Plaine et Vallées	2334	4
St Cyr la Lande	373	1
St Généroux	339	1
St Jacques de Thouars	423	1
St Jean de Thouars	1322	2
St Léger de Montbrun	1257	2
St Martin de Macon	320	1
St Martin de Sanzay	1037	2
St Varent	2396	4
Ste Gemme	407	1
Ste Verge	1404	2
Thouars	13949	19
Tourtenay	126	1
Val en Vignes	2023	3
	35369	**58**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 8 voix :**

- **VALIDE** l'accord local proposé et de déterminer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais sur la base de la proposition ci-dessus

Monsieur Benjamin GABREAU
Secrétaire de Séance

Madame Le Maire,
Maryline GELÉE

MAIRIE DE PAS DE JEU (Deux-Sèvres)

QUESTIONS DIVERSES

Porte église : Peinture RAL 30004

Laurent GAUDREE, va demander de devis chaineaux de l'église.

Fin de séance 22 h 05